

COMMUNIQUE DE PRESSE

Metz, le 1er avril 2022

COVID-19

L'épidémie est toujours présente

L'épidémie de la Covid-19 n'a pas disparu. Le taux d'incidence reste élevé et remonte depuis plusieurs jours. La situation sanitaire est à surveiller alors que l'application du passe vaccinal et le port du masque sont levés. Il est plus que jamais important d'appliquer les recommandations sanitaires.

Rappel des gestes barrières

Il est impératif de continuer à **scrupuleusement respecter les gestes barrières** : port du masque dans les lieux où il demeure obligatoire, lavage des mains, aération régulière des pièces, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique.

Le port du masque demeure obligatoire dans l'ensemble des transports et pour les soignants, les patients et les visiteurs des lieux de santé et de soins (notamment les hôpitaux, les pharmacies, ou encore les laboratoires de biologie médicale).

Le port du masque est recommandé dans les lieux clos sans aération et dans les grands rassemblements avec une forte promiscuité, pour les personnes fragiles en raison de leur âge ou de leurs pathologies, ou en cas de symptômes.

Rappel 4ème dose pour les + de 80 ans

La quatrième dose de vaccin est ouverte aux personnes immunodéprimées et aux plus de 80 ans ayant reçu leur dose de rappel depuis plus de trois mois.

Il est possible de se faire vacciner :

- dans un **centre de vaccination** ;
- chez un **professionnel de santé** :
 - dans une **pharmacie** ;
 - chez un **médecin**, un **chirurgien-dentiste**, un **infirmier** ou une **sage-femme** ;
 - dans un **laboratoire** de biologie médicale.

5 centres de vaccinations restent ouverts en Moselle :

- Metz Saint Symphorien ;
- CHR de Metz-Thionville – site de Thionville ;
- Forbach – CHIC Unisanté ;
- Sarrebourg Tivoli ;
- Bitche – Hôpital St Joseph.

Retrouvez l'ensemble des lieux de vaccination en Moselle sur le site sante.fr :
<https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-57-moselle.html>

Des traitements existent

La vaccination contre la Covid-19 reste le levier le plus efficace pour lutter contre l'infection au virus et pour éviter les formes sévères de la maladie.

Toutefois, des traitements médicamenteux sont disponibles pour apporter une solution complémentaire, et notamment auprès des personnes les plus vulnérables. Ainsi, deux types de traitements médicamenteux à visée curative sont disponibles : les anticorps monoclonaux et les antiviraux directs. Quel que soit le traitement médicamenteux à mettre en œuvre, il doit être pris le plus rapidement possible, dans **les premiers jours d'apparition des symptômes** (depuis moins de 5 jours), avec une infection à la Covid-19 confirmée par un test PCR.

Les personnes à risque de développer une forme grave de la maladie, qui ne peuvent pas se faire vacciner et présentent des symptômes évocateurs, doivent se rendre auprès de leur médecin traitant. Il les orientera alors vers le traitement le plus adapté.

En fonction de ces critères, ils pourront bénéficier :

- soit d'un traitement par anticorps monoclonaux (certains disponibles dès 12 ans), qui sera prescrit par un médecin hospitalier, et pris soit à l'hôpital, soit au domicile avec une équipe d'hospitalisation à domicile ;
- soit d'un traitement antiviral par voie orale, durant 5 jours, prescrit par votre médecin traitant et délivré par une pharmacie d'officine (voire par une pharmacie hospitalière si nécessaire).

Recommandations sanitaires pour les scrutins de l'élection présidentielle (10 et 24 avril 2022)

Les électeurs et personnes participant à l'organisation ou au déroulement du scrutin ne se verront pas exiger de preuve de vaccination, certificat de rétablissement ou de réalisation d'un test virologique. Il est possible de venir voter même en étant positif à la Covid-19 ou en étant cas contact.

Le nombre d'électeurs par bureau de vote n'est pas limité. Toutefois, l'accès au bureau de vote peut être régulé et l'entrée et la sortie doivent être séparées pour éviter les situations de grande promiscuité.

Le port du masque et les règles de distanciation physique ne sont pas obligatoires dans les bureaux de vote, mais le port du masque reste fortement recommandé. Dans tous les bureaux de vote, des masques chirurgicaux seront mis à la disposition des électeurs et des personnes participant à l'organisation ou au déroulement du scrutin qui souhaiteraient en porter.

Pour les personnes fragiles (âgées, immunodéprimées, malades chroniques et fragiles), il sera également possible de demander un accès prioritaire.

Un point de lavage des mains ou du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition. Le matériel (stylos, rangements, urnes, isolements) sera nettoyé fréquemment au cours du scrutin et le bureau de vote aéré très régulièrement.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle